

Le très hon. MACKENZIE KING: Je répondrai sur-le-champ à l'honorable député. Les divers ministères du Gouvernement effectuent des travaux dans des domaines différents qui se rattachent tous aussi aux travaux à effectuer à l'avenir. La première question que l'administration doit se poser en rédigeant ses lois est celle de savoir si elle devra se servir autant que possible des ministères existants et chercher ainsi non seulement à éviter une perte inutile de temps et d'argent mais aussi à profiter de l'expérience acquise dans l'administration des affaires publiques ou si elle devra créer un nouveau département dont les travaux seront une répétition de ceux que d'autres départements exécutent. Je ne conçois aucun domaine de la reconstruction qui puisse nécessiter la création d'un nouveau département. Tous les domaines de l'activité nationale sont compris, d'une façon ou d'une autre, dans un ou plusieurs départements de l'administration.

L'hon. M. HANSON: C'est exact.

Le très hon. MACKENZIE KING: L'honorable représentant a mentionné le ministère des Travaux publics, mais il y a aussi celui des Mines et ressources et celui du Commerce: de plus, à l'heure actuelle le ministère des Finances est chargé de l'application de la loi sur le logement. On pourrait parcourir toute la liste des départements et trouver dans l'un ou dans l'autre le service qui serait probablement le plus apte à administrer des affaires qui correspondent à celles dont il s'occupe présentement. Mais il est également manifeste que ce serait tout simplement ignorer ce qui importe le plus dans la période de reconstruction que de permettre à des ministères de préparer chacun de leur côté des plans et de les mettre à exécution sans qu'il y ait consultation en vue de la coordination des efforts, et d'élaborer ces plans sans avoir au préalable un projet de reconstruction soigneusement étudié et formulé et sans qu'aucune disposition ait été prise à son égard. Je pourrai peut-être indiquer les fonctions du ministre en citant les dispositions du bill qui s'y rapportent:

4. Le ministre élabore, formule et coordonne des plans et projets de reconstruction et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, pourvoit à l'exécution de ces plans et projets.

5. Le ministre doit

a) Se renseigner complètement sur les besoins de nouvel emploi des hommes et femmes qui se trouvent dans les forces armées et dans l'industrie, de même que sur les occasions de répondre à ces besoins, à mesure que les hommes et femmes seront démobilisés desdites forces et que la production de guerre diminuera;

b) Coordonner les initiatives d'autres départements et organismes du gouvernement du Canada afin que la transition d'une économie de guerre à une économie de paix s'effectue le plus rapidement et le plus régulièrement possible;

c) Formuler des projets pour l'expansion et la transformation industrielles, les travaux publics et les améliorations, le logement, l'aménagement des collectivités, les recherches, ainsi que la conservation et la mise en valeur des ressources naturelles, et, avec l'autorisation du gouverneur en conseil, pourvoir à l'exécution de ces projets;

d) Mettre en corrélation tous renseignements relatifs à des projets de reconstruction.

Je ne vois pas que des honorables députés puissent diverger d'opinion quant à la sagesse de confier ce travail de reconstruction, dans la mesure où ils peuvent l'exécuter, à des départements déjà établis et, en second lieu, quant à la sagesse de créer quelque organisme responsable de la coordination de tous les efforts et de tous les travaux à accomplir à cet égard et qui devra répondre devant la Chambre de ce qui se fera de cette façon.

Quant à l'autre question de mon honorable ami, il a eu parfaitement raison de dire que je suis bien convaincu, comme il l'est lui-même, que nous ne saurions trop concentrer nos efforts sur la poursuite de la guerre ni cesser un instant d'avoir présente à l'esprit la nécessité de vaincre. Peu de gens se rendent compte de la tâche très lourde que nous devons accomplir avant de remporter la victoire, et je serais le dernier à demander au Parlement d'étudier en ce moment une mesure quelconque si je croyais que cela dût avoir pour effet d'amener les honorables députés ou la population à oublier que notre effort de guerre constitue la première de nos obligations nationales. Toutefois, je me rends compte, comme les honorables députés, que nous avons une lourde dette envers nos combattants, et que l'un de nos plus grands devoirs est de donner à ces hommes, et cela dans la plus grande mesure possible, l'assurance que nous songeons à eux pendant qu'ils combattent pour nous, et que nous élaborons des mesures propres à assurer à ceux qui auront la chance de rentrer au pays de meilleures conditions d'existence.

Rien ne serait plus propre à décourager les membres de nos forces combattantes que le fait de penser que le Parlement ne se préoccupe pas constamment de leur avenir. Je reconnais avec mon honorable ami qu'il importe de ne pas laisser les discussions parlementaires relatives aux problèmes d'après-guerre prendre une tournure qui puisse donner l'impression que la guerre se terminera bientôt; je conviens que nous devons prendre pour acquis que nous aurons une route longue et pénible à franchir avant que quelques-unes de ces mesures puissent être mises en vigueur. Cependant, notre devoir, ainsi que je le conçois, est de nous occuper sans tarder d'élaborer des plans aussi complets que possible, de mettre à exécution toute mesure